



DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

UN DROIT À DÉFENDRE COLLECTIVEMENT!



Un droit à l'initiative du salarié

- Actions de promotion,
- Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances,
- Actions de qualification.
- Bilan de compétence et Validation des Acquis de l'Expérience

L'utilisation du DIF peut être complétée avec d'autres droits ou dispositifs de formation

- en cdi,
- en cdd ou travail temporaire sous condition d'ancienneté,
- en Contrat Unique d'Insertion (secteur marchand).



Le droit est activé si le salarié le demande

- r se maintenir dans l'emploi et y évoluer,
- développer son niveau de qualification et le faire reconnaître...

Nous contacter!

Tél.: 03 20 62 11 62 crcgtnpc@wanadoo.fr



KAIMA Communication Deliver on a 27 25